

2025 - 041 Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025
Service : Prévention et tranquillité publique
Référence : NM

Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCES AU DROIT - APPROBATION

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne CHENARD à Sylvie PELLOQUIN

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Olivier MICHE à Hervé LEBEAU

Olivier SCOTTO à Geneviève HAMEON

Absent excusé : Patrice BOLO.

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Gilles Philippeau

EXPOSE

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits définit les composantes de l'accès au droit :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites,
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique,
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Elle place les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) au cœur du dispositif, dans un rôle d'animation et de coordination. Les CDAD sont placés sous l'autorité de l'administration judiciaire.

En Loire-Atlantique, le CDAD, constitué sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), anime la politique d'accès au droit, sous la présidence du Président du Tribunal Judiciaire de Nantes. Nantes Métropole est membre de ce GIP depuis 2018, pour le compte des communes.

L'accès au droit est structuré, sur le territoire métropolitain, autour de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Rezé, créée par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de services est complétée localement par les Points Justice nantais et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. À la suite de la fermeture de la MJD de Nantes en avril 2024 du fait du non-remplacement du poste de greffier par la cour d'Appel de Rennes, le Point Justice installé au sein du Pôle Daniel Asseray, avec la mobilisation d'un personnel d'accueil de la ville de Nantes, a permis la poursuite des services de l'accès au droit et des modes alternatifs de règlement des différends au sein du

quartier des Dervallières à Nantes. Il existe donc depuis avril 2024 deux Points Justice sur le territoire Métropolitain, implantés à Nantes Nord et aux Dervallières.

L'accueil dans la maison de la Justice et du Droit et dans les Points Justice est ouvert à tous, sans condition de ressources. Au sein des MJD, l'activité est la suivante : accès au droit, Modes Alternatifs de Règlement des Différends (MARD : négociation, conciliation, médiation) et activité pénale. Les Points Justice proposent également les services de l'accès au droit et les Modes Alternatifs de Règlement des Différends.

En 2023, les Maisons de la Justice et du Droit et les Points Justice ont accueilli (accueils physiques, téléphoniques et mails) plus de 9 500 personnes, qui ont bénéficié d'informations/orientations et d'entretiens par les professionnels mobilisés par le CDAD.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole, et principalement son axe « aide aux victimes » et à l'action sociale pour les autres communes.

Par délibération du 13 décembre 2024, le Conseil Métropolitain a confirmé la participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice situés sur le territoire de la Métropole, ainsi que la répartition du financement de l'accès au droit entre la Métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune.

Le montant de la contribution annuelle de la commune de Couëron est fixé à 1 190 euros pour la durée de la présente convention (2025,2026,2027). La ville de Couëron participe à ce financement depuis 2019.

En parallèle, la Métropole poursuit l'animation de la démarche en direction des 24 référents Accès au Droit désignés par les communes, avec notamment l'organisation de 2 à 4 ateliers de sensibilisation par an.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu la délibération n° 2022-34 du Conseil Municipal du 4 avril 2022 relative à la reconduction de la convention de financement de l'accès au droit ;

Vu la délibération n° 2024-212 du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2024 relative au financement et à l'animation de l'accès au droit ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la ville de Couëron,

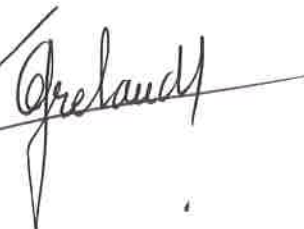
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 31 Mars 2025

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.